

M. Fulton, au nom de M. Monteith (Perth), appuyé par M. Churchill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur l'assistance-vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'assistance à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, y compris l'assistance, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Fulton, au nom de M. Monteith (Perth), appuyé par M. Churchill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les aveugles, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Fulton, au nom de M. Monteith (Perth), appuyé par M. Churchill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Balcer, appuyé par M. Churchill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant et prévoyant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la Pan American Petroleum Corporation, au coût global estimatif de deux millions trois cent mille